



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



L'intérêt exceptionnel et l'importance nationale (IE/IN)

Préparer une justification efficace de l'IE/IN
pour l'attestation de biens culturels par la Commission
canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Décembre 2013



This publication is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2013
N° de catalogue: 123456
ISSN: 123456

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Concepts clés et définitions	1
2	Un cadre pour l'IE/IN	3
2.1	Décrire l'intérêt exceptionnel	3
2.1.1	Indicateurs d'importance nationale	4
2.2	Démontrer l'importance nationale	5
2.2.1	Facteurs qui démontrent l'importance nationale	5
3	Justifications de l'IE/IN pour les collections et les fonds d'archives	7
4	Nombre de justifications de l'IE/IN nécessaires	9
5	Structurer la justification de l'IE/IN	10
6	Évaluations des justifications de l'IE/IN par la Commission	11
7	Autres considérations	12
	Annexe A : Exemples de justifications de l'IE/IN	13

L'IE/IN en un coup d'œil

- Le bien culturel est ce qui compte : la justification de l'IE/IN n'est pas une biographie
- Tout type de bien culturel peut présenter un IE ou une IN
- Le patrimoine national comprend les biens culturels du Canada et de l'étranger
- L'IE est nécessaire, mais n'est pas suffisant : il n'équivaut pas à l'IN
- L'IN concerne aussi l'importance pour une collectivité, une région et une communauté
- La justification de l'IE/IN n'est pas une justification d'acquisition
- L'IE/IN transcende les organisations et leurs mandats
- Les justifications d'IE/IN sont évaluées au cas par cas

Les tableaux concernant l'IE/IN présentés dans ce guide contiennent des repères pour aider les demandeurs à préparer une courte justification de l'IE/IN basée sur les principes généraux ci-dessus.

Remarque : ce document remplace la section 6 du [Guide de demande](#) pour l'attestation (septembre 2010). Cependant, ce dernier contient d'autres renseignements essentiels qui devraient être consultés en détail avant qu'une demande soit soumise.

1 Introduction

La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* (Loi) vise à permettre au Canada de maintenir les biens culturels meubles qui ont un intérêt exceptionnel (IE) et une importance nationale (IN) dans le domaine public.

En vertu du paragraphe 11(1) de la *Loi*, on peut faire attester les biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu seulement si le bien

1. présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'*histoire du Canada ou la société canadienne*, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et
2. revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Toutes les personnes qui demandent une attestation doivent présenter une justification de l'IE/IN préparée ou approuvée par un conservateur, un archiviste ou un bibliothécaire qualifié ou un spécialiste qui démontre de manière claire et convaincante, à la satisfaction de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, comment et pourquoi le bien culturel satisfait aux critères relatifs à l'intérêt exceptionnel et à l'importance nationale.

Le secrétariat de la Commission a élaboré un cadre et des directives sur l'IE/IN pour aider les personnes ou les organisations qui demandent une attestation à préparer des justifications plus efficaces. Puisque la Commission utilise le même cadre pour toutes ses décisions, c'est dans l'intérêt des demandeurs de respecter les directives.

1.1 Concepts clés et définitions

Pour éviter les erreurs et les idées fausses les plus communes sur l'IE/IN, les demandeurs doivent considérer les éléments suivants :

Le bien culturel est ce qui compte

La justification de l'IE/IN n'est pas une biographie; elle doit se concentrer sur les aspects et les attributs les plus pertinents du bien culturel. Il faut éviter les exposés détaillés sur la vie du donateur ou du créateur, sauf s'ils sont nécessaires pour expliquer le contexte (par exemple, dans le cas des fonds d'archives).

Tout type de bien culturel peut présenter un IE ou une IN

Les biens culturels qui sont créés ou qui existent dans pratiquement n'importe quel contexte peuvent remplir les critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. Des objets qui ont pu être considérés comme « ordinaires » à une certaine époque – les lettres d'un soldat, une collection de jouets anciens ou les outils d'un ouvrier – peuvent un jour occuper une place importante dans le patrimoine national.

L'étendue du patrimoine national

Le concept de *patrimoine national* comprend les biens culturels du Canada ou du territoire qui est aujourd’hui le Canada et les exemples importants de biens culturels étrangers qui démontrent la diversité culturelle du Canada ou qui permettent aux Canadiens de comprendre différentes cultures, civilisations, périodes et leur place dans l’histoire et dans le monde.

L'IE est nécessaire, mais n'est pas suffisant : il n'équivaut pas à l'IN

Même si les concepts d’intérêt exceptionnel et d’importance nationale sont étroitement liés, ils sont différents. Pour déterminer l’IE, les demandeurs doivent démontrer que le bien culturel satisfait à au moins un des critères relatifs à l’intérêt exceptionnel énoncés dans la *Loi*. Pour déterminer l’IN, les demandeurs doivent démontrer que la perte du bien culturel appauvrirait gravement le patrimoine national.

L'IN concerne aussi l'importance pour une collectivité, une région et une communauté

Par *importance nationale*, on entend l’importance pour une collectivité, une région ou une communauté : un bien culturel qui est important pour une partie du Canada l'est aussi, par extension, pour l’ensemble du Canada.

Remarque : Il est important de souligner que le seuil pour déterminer l’importance nationale n'est pas une mesure fixe ou précise. Les demandeurs doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils présentent une demande pour l’IE/IN. Toutefois, la Commission prend la décision finale.

La justification de l'IE/IN n'est pas une justification d'acquisition

Les justifications d’acquisition sont liées au mandat et aux priorités en matière de collections d’une organisation, toutefois, les justifications de l’IE/IN doivent situer le bien culturel dans le contexte général du patrimoine national. La justification de l’IE/IN vise à aider la Commission à déterminer si un bien culturel a un intérêt exceptionnel et une importance nationale pour délivrer un certificat attestant la juste valeur marchande du bien culturel aux fins de l’impôt sur le revenu.

L'IE/IN transcende les organisations et leurs mandats

Les concepts d’intérêt exceptionnel et d’importance nationale transcendent les collections et les mandats des organisations. L’intérêt exceptionnel et l’importance nationale d’un bien culturel sont indépendants de l’organisation dans lequel il se trouve.

Les justifications d'IE/IN sont évaluées au cas par cas

Le fait qu'un type d'objet ou que l'œuvre d'un certain créateur ait déjà été attesté n'est pas une garantie qu'un objet semblable ou qu'une autre œuvre du même créateur sera déclaré d'IE/IN.

2 Un cadre pour l'IE/IN

Selon le cadre pour l'IE/IN, l'intérêt exceptionnel est une question de *nature* (c.-à-d. quoi?), tandis que l'importance nationale est une question de degré (c.-à-d. comment?).

L'intérêt exceptionnel

Lorsqu'ils considèrent l'IE, les demandeurs doivent prendre en compte notamment les questions suivantes :

Quel est le lien entre le bien et l'histoire du Canada ou la société canadienne?

Quelle est la nature des qualités esthétiques du bien?

Quelle est la nature de la valeur du bien pour l'étude des arts ou des sciences?

En d'autres mots, pourquoi le bien a-t-il un intérêt exceptionnel?

D'importance nationale

Lorsqu'ils considèrent l'IN, les demandeurs doivent prendre en compte notamment les questions suivantes :

Quelle est l'importance du bien pour l'histoire du Canada ou la société canadienne?

Les qualités esthétiques du bien sont-elles uniques ou exceptionnelles?

Quelle est l'importance du bien pour l'étude des arts ou des sciences?

En d'autres mots, dans quelle mesure la perte du bien culturel appauvrirait-elle le patrimoine national?

2.1 Décrire l'intérêt exceptionnel

Pour déterminer l'intérêt exceptionnel d'un bien culturel, les demandeurs doivent démontrer qu'il satisfait à au moins un des critères relatifs à l'IE énoncés dans la *Loi*.

Remarque : Les cinq critères relatifs à l'intérêt exceptionnel énoncés dans la *Loi* peuvent se chevaucher. Par exemple, si une œuvre d'art a des qualités esthétiques exceptionnelles, on peut démontrer qu'elle a aussi une valeur pour l'étude des arts. Si un objet a un lien étroit avec l'histoire canadienne, il peut aussi avoir un lien étroit avec la société canadienne. Cependant, on peut ne pas toujours arriver à ces conclusions, et elles ne doivent pas être tenues pour acquises.

2.1.1 Indicateurs d'intérêt exceptionnel

Les demandeurs peuvent considérer un ou plusieurs des indicateurs suivants lorsqu'ils expliquent la nature de l'intérêt exceptionnel du bien culturel.

INDICATEURS D'INTÉRÊT EXCEPTIONNEL	
CRITÈRES RELATIFS À L'IE Expliquer tous les critères pertinents	REMARQUE : Les indicateurs suivants sont des repères servant à réfléchir à l'intérêt exceptionnel du bien. Ils ne sont pas exhaustifs et ne visent pas à constituer une liste de vérification. Les demandeurs peuvent décrire tout attribut du bien culturel qui satisfait à tout critère relatif à l'intérêt exceptionnel.
Liens étroits avec l'histoire du Canada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien est-il étroitement lié à <ul style="list-style-type: none"> • une personne ou un groupe historique important? • un lieu ou une activité historique importante? • une découverte ou une innovation de l'histoire du Canada? • un thème, une tendance, un processus, un mode de vie ou un aspect de l'histoire du Canada? ▪ Le bien est-il étroitement lié à l'expansion d'une partie ou de l'ensemble du Canada?
Liens étroits avec la société canadienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien est-il étroitement lié <ul style="list-style-type: none"> • à une tradition culturelle ou à un mode de vie au Canada? • aux traditions, aux croyances, aux idées ou aux valeurs qui ont de l'importance pour un groupe ou une collectivité au Canada? • à un changement important de la société ou à la transformation d'un mode de vie? ▪ Le bien occupe-t-il une place distincte dans la conscience nationale?
Qualités esthétiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien est-il singulièrement expressif, stimulant ou puissant? ▪ Le bien est-il original ou sa conception, sa composition ou son exécution est-elle innovatrice? ▪ Le bien démontre-t-il une grande dextérité technique ou un travail soigné?

INDICATEURS D'INTÉRÊT EXCEPTIONNEL	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien a-t-il une dimension symbolique? ▪ Quelles qualités font en sorte que le bien est exceptionnel?
Valeur pour l'étude des arts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien culturel contribue-t-il à la compréhension <ul style="list-style-type: none"> • des arts (art, histoire de l'art, conception, littérature, musique, théâtre, etc.)? • d'un style, d'un genre, d'une école, d'une période, d'un mouvement ou du design? ▪ Le bien culturel est-il particulièrement représentatif du style, du genre, ou de l'œuvre d'un créateur? ▪ Le bien culturel présente-t-il un intérêt pour le milieu artistique? ▪ Le bien culturel a-t-il une valeur pour la recherche?
Valeur pour l'étude des sciences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien culturel est-il associé à une découverte ou à une percée scientifique? ▪ Le bien culturel contribue-t-il à la compréhension de l'histoire naturelle, de la technologie, ou des sciences? ▪ Le bien culturel contribue-t-il à la compréhension de l'histoire des sciences ou de la technologie? ▪ Le bien culturel présente-t-il un intérêt pour le milieu scientifique? ▪ Le bien culturel a-t-il une valeur pour la recherche?

2.2 Démontrer l'importance nationale

Pour déterminer qu'un bien culturel a une importance nationale, les demandeurs doivent expliquer la raison pour laquelle sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national. Plus la perte est grave, plus le bien revêt une importance nationale.

2.2.1 Facteurs qui démontrent l'importance nationale

Les demandeurs peuvent considérer un ou plusieurs des facteurs suivants lorsqu'ils expliquent le degré d'importance nationale du bien culturel. Certains facteurs sont comparatifs ou contextuels, toutefois, la justification doit toujours se concentrer sur le bien culturel.

FACTEURS QUI DÉMONTRENT L'IMPORTANCE NATIONALE	
Expliquer tous les critères pertinents	<p>REMARQUE :</p> <p>Les facteurs suivants sont des repères servant à réfléchir au degré d'importance nationale du bien. Ils ne sont pas exhaustifs et ne visent pas à constituer une liste de vérification. Les demandeurs sont libres de discuter de tout facteur qui touche l'importance nationale du bien culturel. Aucun des facteurs indiqués ci-dessous n'est ni plus ou moins important qu'un autre.</p>
Provenance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le créateur, l'utilisateur, le propriétaire ou le lieu d'origine du bien sont-ils remarquables? ■ L'historique des propriétaires est-il complet et sans équivoque?
Importance du créateur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le créateur est-il réputé ou reconnu au Canada ou à l'échelle internationale? ■ Le créateur a-t-il une grande influence? ■ Le créateur a-t-il une visibilité publique majeure (expositions, publications, etc.)?
Origine	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bien a-t-il un lien étroit avec un lieu d'intérêt ou a-t-il été découvert dans un tel lieu? ■ Qu'est-ce qui fait que le bien est important pour le Canada et les Canadiens?
Authenticité	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'authenticité du bien est-elle crédible et vérifiable? ■ Le bien est-il une copie, un faux ou une contrefaçon d'une importance particulière?
État	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bien est-il en bon ou en excellent état? ■ Le bien est-il dans son état original ou non restauré? ■ Le bien a-t-il été restauré tel qu'il était à l'origine? ■ Le bien a-t-il été endommagé ou réparé?
Caractère complet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le bien est-il intact ou complet? ■ Le bien est-il un avant-projet, un prototype ou un travail fini? ■ L'intégrité du bien ou l'unité que forment les parties du bien

FACTEURS QUI DÉMONTRENT L'IMPORTANCE NATIONALE	
	est-elle exceptionnelle?
Rareté ou caractère unique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien est-il rare, unique, en voie de disparition ou disparu? ▪ Le bien représente-t-il un spécimen unique de sa catégorie ou de son genre? ▪ Le bien est-il la réplique d'un bien déjà en possession de l'organisation ou d'un autre établissement au Canada?
Représentativité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien culturel représente-t-il un bon exemple ou un exemple exceptionnel de sa catégorie, de son genre ou de son style?
Valeur documentaire ou de recherche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien culturel présente-t-il un degré élevé d'intérêt réel ou potentiel pour les chercheurs? ▪ Le bien culturel peut-il donner lieu à une nouvelle érudition dans un domaine d'études? ▪ Le bien peut-il contribuer de manière significative et durable à un domaine d'études? ▪ Le bien culturel a-t-il une valeur éducative importante?
Associations contextuelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bien culturel a-t-il une valeur actuelle ou historique particulière pour une collectivité ou un groupe au Canada? ▪ Le bien culturel a-t-il des liens importants avec d'autres objets au Canada? ▪ Le bien culturel met-il en évidence un aspect ou une dimension du contexte historique ou physique?

3 Justifications de l'IE/IN pour les collections et les fonds d'archives

Tous les indicateurs et les facteurs susmentionnés peuvent être utilisés pour une justification de l'intérêt exceptionnel et de l'importance nationale d'une collection ou de fonds d'archives.

Puisque les collections et les fonds d'archives constituent des ensembles cohérents, l'intérêt exceptionnel et l'importance nationale doivent être démontrés pour l'ensemble et non pour chaque composante. Par conséquent, une seule justification de l'IE/IN est suffisante.

Une *collection* est un groupe d'objets connexes qui constitue généralement le fruit d'une expertise et d'un choix cohérent en fonction de caractéristiques communes ou d'un ensemble de critères précis.

Des exemples de collections sont notamment :

- Plusieurs œuvres du même créateur qui mettent en évidence son développement, ses pratiques ou techniques typiques, ou ses préoccupations récurrentes, etc.
- Un ensemble d'objets en céramique d'une région, d'une période ou d'une culture précise
- Un groupe de fossiles trouvés dans un lieu précis
- Une série d'échantillons de météorites
- Un groupe de manuscrits enluminés, d'incunables ou de livres qui traitent d'un sujet précis

Remarque : Un ensemble d'objets divers obtenus d'un seul donateur ou vendeur ne constitue pas une collection. Dans un tel cas, une justification de l'IE/IN est nécessaire pour *chaque objet*.

Un *fonds* est l'ensemble des documents créés et amassés par une personne, une famille ou une personne morale, tels que ces documents ont été sélectionnés et classés par l'organisme demandeur. (Un fonds ne devrait pas faire l'objet d'une demande d'attestation avant d'avoir été classé et décrit. Pour obtenir des renseignements sur la description des documents d'archives, consulter la section appropriée du [Guide de demande](#).)

On conseille généralement d'éviter les biographies détaillées dans une justification de l'IE/IN, toutefois, les renseignements pertinents sur le contexte sont acceptables pour les fonds d'archives.

Remarque : Si une collection ou un fonds représente une sélection d'un grand groupe, la justification de l'IE/IN doit expliquer les critères de sélection. Si l'acquisition est un ajout, elle doit indiquer la nature de l'ajout, si on prévoit d'autres ajouts et comment et pourquoi l'ajout satisfait aux critères relatifs à l'intérêt exceptionnel et à l'importance nationale.

Les demandeurs doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils déterminent si le bien culturel est une collection, un fonds d'archives ou un groupe d'objets. Si le demandeur décide que le bien culturel est une collection ou un fonds, la justification de l'IE/IN doit démontrer que l'élimination de toute composante mine l'intégrité de l'ensemble.

Les demandeurs peuvent se concentrer sur des objets précis, des séries ou des sous-séries, mais ils doivent démontrer que la collection ou le fonds, dans l'ensemble, constitue un ensemble cohérent et significatif qui est plus grand que la somme des parties.

Les décisions de la Commission relatives à la justification de l'IE/IN sont prises au cas par cas. Dans certaines circonstances, la Commission peut déterminer que la collection ou le fonds ne constitue pas un ensemble cohérent ou organique. Dans un tel cas, elle peut :

- 1) suspendre la demande et demander plus de renseignements avant de prendre une décision relative à l'IE/IN; ou
- 2) refuser la demande tel qu'elle a été soumise.

Si la Commission refuse d'attester la demande tel qu'elle a été soumise, le demandeur peut :

- a) présenter une nouvelle demande avec une nouvelle justification de l'IE/IN qui explique en détail la raison pour laquelle la collection ou le fonds est un ensemble cohérent; ou
- b) présenter une nouvelle demande pour obtenir l'attestation d'objets, de séries ou de sous-séries précis.

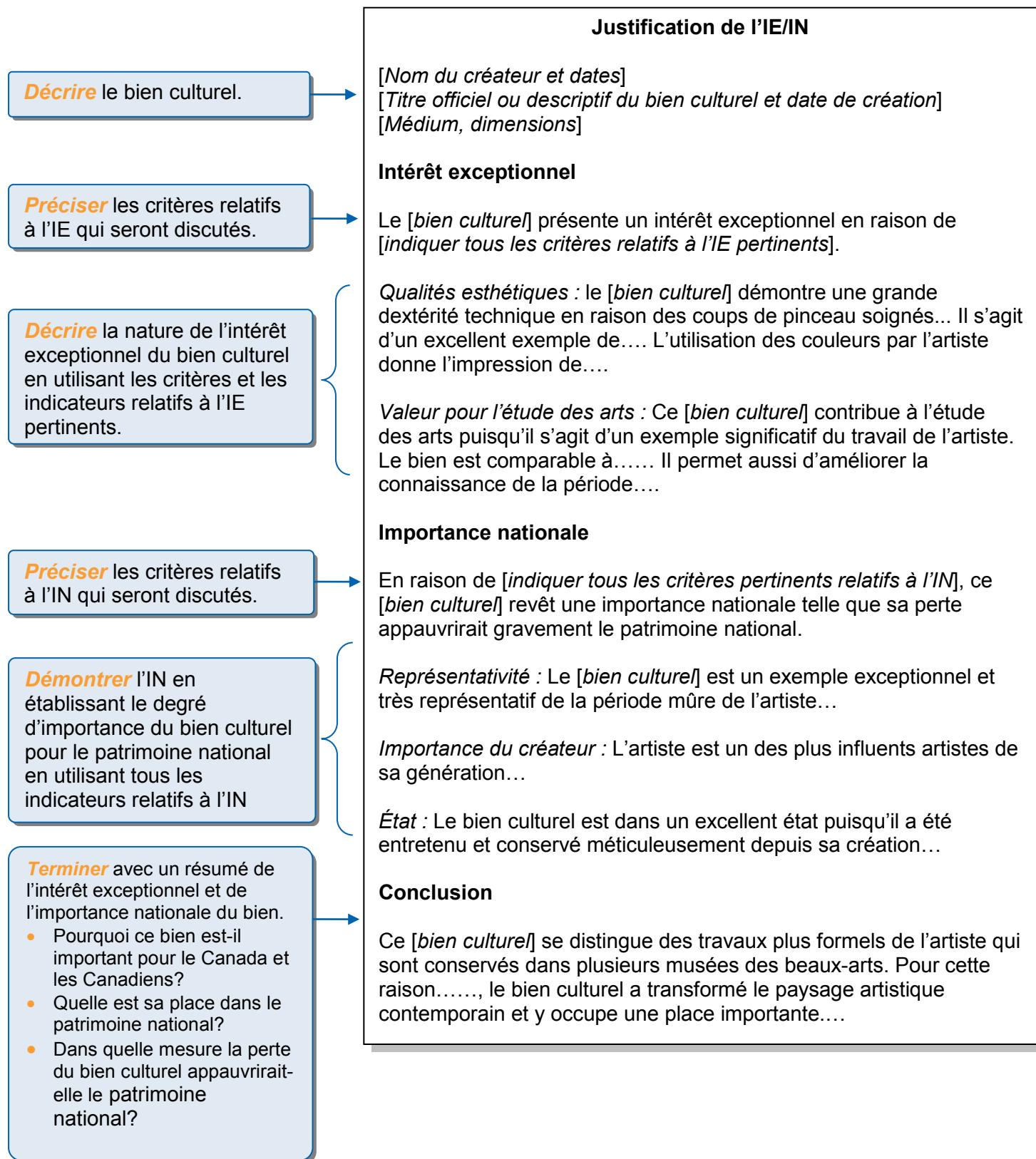
Si, après avoir reçu des renseignements supplémentaires ou une justification de l'IE/IN modifiée, la Commission n'accepte pas le fait que le bien culturel soit une collection ou un fonds, elle peut attester seulement certains objets.

4 Nombre de justifications de l'IE/IN nécessaires

Type de demande	Nombre de justification(s) nécessaire(s)
Objet unique	1 justification
Plusieurs objets	1 justification pour chaque objet
Collection	1 justification
Fonds d'archives	1 justification

5 Structurer la justification de l'IE/IN

La justification de l'IE/IN pour un seul objet, une collection ou des fonds d'archives doit comporter entre 600 et 800 mots au maximum. Elle doit être divisée en sections clairement indiquées et le langage doit être clair, non technique et précis.



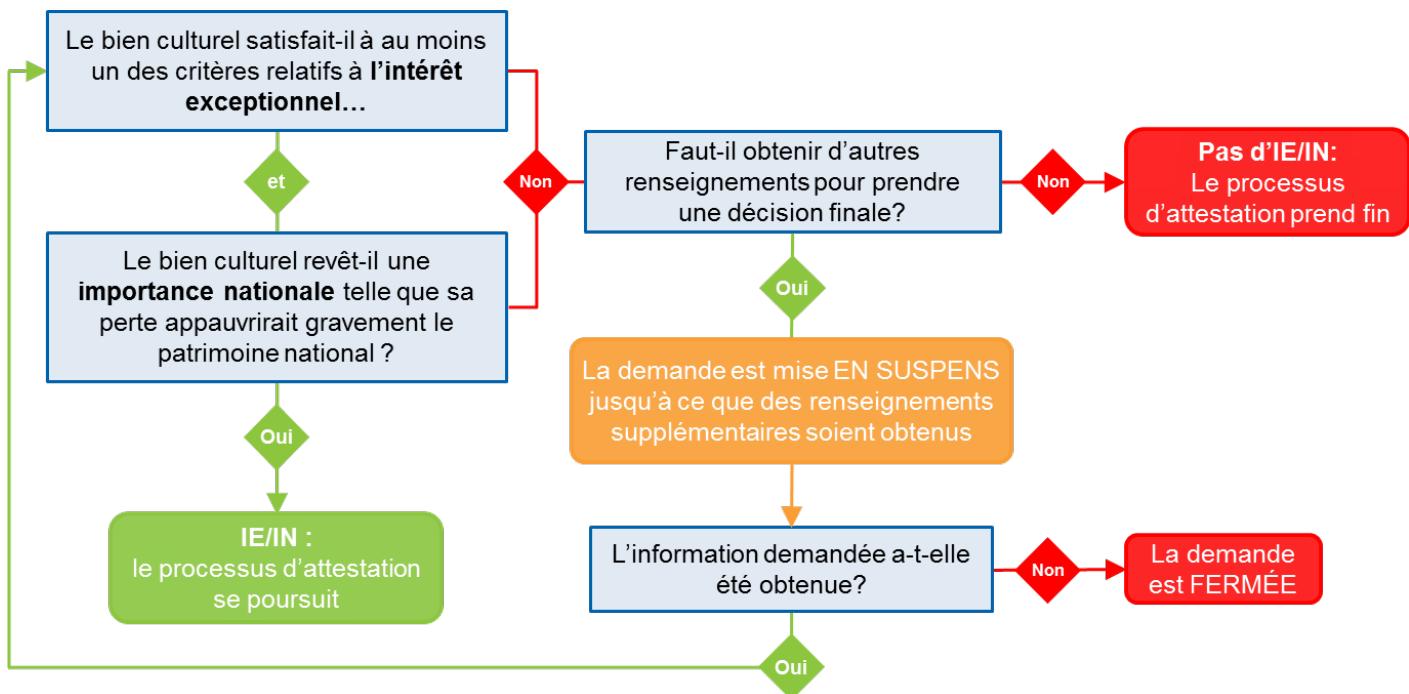
6 Évaluations des justifications de l'IE/IN par la Commission

La Commission évalue les justifications de l'IE/IN au cas par cas. Si la Commission détermine que le bien culturel n'a pas un intérêt exceptionnel et une importance nationale, elle peut refuser l'attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu ou suspendre la demande en vue d'obtenir plus de renseignements.

Lorsqu'une demande est mise en suspens, la Commission ne procède pas à la détermination de la juste valeur de marché du bien culturel. Dans certains cas, la Commission demande des conseils à des spécialistes et, dans d'autres cas, elle informe le demandeur qu'il doit fournir d'autres renseignements ou préparer une justification de l'IE/IN plus détaillée. Les demandes sont en suspens jusqu'à ce que la Commission reçoive suffisamment de renseignements pour déterminer si le bien satisfait aux critères relatifs à l'intérêt exceptionnel et à l'importance nationale.

Si la Commission détermine qu'un bien culturel ne satisfait pas aux critères relatifs à l'IE/IN énoncés dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la demande sera refusée. Les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel, mais les demandeurs pourraient être en mesure de délivrer un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance. Un refus de l'IE/IN ne devrait pas être interprété comme un jugement du mérite du bien ou de sa pertinence au mandat de l'organisme demandeur.

Flux décisionnel de la Commission



Remarque : Les décisions de la Commission sont prises au cas par cas. La Commission peut modifier le processus dans certaines circonstances, s'il y a lieu.

7 Autres considérations

Les demandeurs peuvent consulter le donateur ou le vendeur du bien culturel avant de préparer la justification de l'IE/IN. Les donateurs et les vendeurs peuvent fournir des renseignements importants sur le bien susceptibles d'améliorer la justification.

Pour les biens culturels qui ont une importance sur le plan social ou spirituel pour un groupe ou une collectivité, les demandeurs peuvent consulter les membres de la collectivité ou du groupe de manière à tenir compte de leurs perspectives pour être en mesure d'expliquer ce que le bien signifie ou représente.

Enfin, les demandeurs pourraient juger utile de consulter des sources secondaires (p. ex. des comptes rendus d'expositions) et d'autres documents de référence lorsqu'ils font des recherches sur le bien culturel pour lequel une attestation est demandée.

Remarque : La justification de l'IE/IN devrait être présentée à des évaluateurs qui peuvent l'utiliser pour déterminer la juste valeur de marché du bien. La justification doit être examinée avec le rapport des évaluateurs pour s'assurer que chaque document est aussi détaillé que possible.

Annexe A : Exemples de justifications de l'IE/IN

Exemple 1 : Objets relevant des beaux-arts (Groupe 5)

John Smith
Américain, 1901-1975
Étude 17, 1935

Pastel, craie (frottée et lavée), crayon, plume et encre sur papier
48 x 35 cm
Signé à l'encre, coin inférieur droit : Gallant 31

Intérêt exceptionnel

Le dessin intitulé *Étude 17* de John Smith est d'intérêt exceptionnel en raison de ses qualités esthétiques (1) et de sa valeur pour l'étude des arts (2).

1. Qualités esthétiques

John Smith compte parmi les sculpteurs les plus marquants du 20^e siècle et il est l'un des premiers sculpteurs américains à avoir acquis une réputation internationale pour ses œuvres monumentales et audacieuses en bronze et en pierre. Toutefois, comme le démontre clairement *Étude 17* (1935), le dessin faisait aussi partie intégrante de son travail artistique.

Étude 17 est l'un des dessins les plus grands, les plus élaborés et les plus soigneusement exécutés de l'œuvre très vaste de Smith. Les éléments figuratifs tendent à prédominer dans ses carnets de croquis, mais la superposition de différentes couleurs, les successions de points et de lignes, et les traits spontanés et fantaisistes que l'on retrouve dans *Étude 17* créent un tableau animé de motifs abstraits ondulés rappelant les œuvres de Picasso et de Miro de la même période.

Le dessin est divisé en trois parties comprenant quatre croquis, dont plusieurs laissent entrevoir le thème de prédilection de Smith : la forme humaine dans différentes poses de repos. Bien qu'aucun des croquis n'ait mené à une sculpture, l'ensemble des dessins expose l'imagination fertile de l'artiste alors que celui-ci explore et expérimente avec les éléments organiques du design.

2. Valeur pour l'étude des arts

Grâce à son talent de dessinateur, Smith en est venu à comprendre les diverses possibilités de représentation de la forme humaine en sculpture. Au début des années 1930, il a exécuté des centaines d'études et dessins d'anatomie qui témoignent de l'art dans d'autres cultures, et il a beaucoup contribué à l'émergence du primitivisme. Plus tard au cours de cette même période, son intérêt pour le mouvement surréaliste l'a amené à dessiner des formes moins géométriques et plus abstraites, car il cherchait à exprimer le rythme et les formes de la nature.

Étude 17 illustre l'œuvre de Smith durant cette période. Bien qu'il ait repris subséquemment un style plus naturaliste, Étude 17 montre la vision unique et le processus de création au moment où le style de l'artiste était en pleine transformation, nous permettant de comprendre une phase cruciale de son évolution. Étude 17 symbolise aussi le désir de Smith de confronter ce qu'il percevait comme un public américain impassible et borné aux bouleversements plus radicaux causés par l'apparition de l'art et de l'architecture moderne en Europe.

Importance nationale

Compte tenu de l'importance du créateur (1) et de l'état (2), du caractère unique (3) et des associations contextuelles (4) d'Étude 17, le dessin revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

1. Importance du créateur

John Smith a été l'un des artistes les plus influents et visionnaires du 20^e siècle. Au moment de son décès, son nom était devenu non seulement associé à la sculpture américaine, mais aussi au modernisme, de façon plus générale. Ses successeurs, qu'ils aient adopté ou rejeté son style, ont tous été touchés par sa grande influence, qui s'étend bien au-delà de son Amérique natale.

2. État

Bien que l'œuvre ait légèrement pâli, Étude 17 est autrement en excellent état, ayant été soigneusement préservée depuis son acquisition par le donateur. L'œuvre n'a jamais été publiquement exposée, mais elle pourrait l'être, compte tenu de son état actuel.

3. Rareté ou caractère unique

John Smith a été un dessinateur très prolifique; ses carnets et ses cahiers comptent des milliers de dessins, mais Étude 17 se démarque non seulement en raison de sa taille et de ses nombreux détails, mais aussi pour le nombre de concepts qui y sont explorés. L'ensemble des formes esquissées dans ce dessin permet de comprendre l'intention de l'artiste d'une façon que les croquis, pris isolément, ne peuvent le faire. Le dessin illustre aussi la vision unique et le processus de création de Smith au moment où le style de l'artiste était en pleine transformation.

4. Associations contextuelles

Le Canada, où se trouve l'une des collections les plus complètes des œuvres de John Smith à l'extérieur des États-Unis, est un pays réputé mondialement pour l'exposition et l'étude des œuvres de Smith. Étude 17 représente un ajout qui complète et qui éclaire les autres œuvres des collections nationales de ce sculpteur révolutionnaire.

Conclusion

John Smith occupe une place de choix dans l'imaginaire de la population canadienne. Outre les pièces de renom qui figurent dans les collections canadiennes, des commandes publiques d'importance comme *Figure 8* à Toronto (1941) et *Waterfall* à

Winnipeg (1951), ont garanti à Smith une place dans le patrimoine national. Jamais exposée auparavant, *Étude 17* améliore notre compréhension d'une phase cruciale de l'évolution de l'artiste et nous permet de mieux saisir sa contribution au modernisme en particulier, et aux innovations dans le domaine de la sculpture au 20^e siècle, de manière plus générale.

Exemple 2 : Pièces d'archives textuelles, pièces d'archives graphiques et enregistrements sonores (groupe 7)

Fonds Jean Gallant
Années 1950-2011
2,3 m de pièces d'archives textuelles

Pédagogue, entrepreneur et organisateur de services d'aide canadien, Jean Gallant a occupé divers postes un peu partout dans le monde. Né en 1941 à Montréal, il a grandi au Québec. Il a obtenu des diplômes de l'Université de Montréal et de l'Université de Queen's, où il a reçu un doctorat dans les années 1970. Durant sa longue et vaste carrière, il a travaillé pour diverses organisations humanitaires et divers organismes d'éducation internationaux, y compris la Fondation des étudiants XYZ, le Service universitaire canadien outre-mer (CUSO), l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario et l'Université du Québec. M. Gallant a formé plusieurs sociétés d'experts-conseils pour favoriser les relations d'affaires entre le Canada et les pays en voie de développement. Plus tard dans sa vie, il a étroitement collaboré avec les communautés des Premières Nations du Nord du Manitoba et a participé aux travaux de divers comités sur l'éducation des Autochtones. Jean Gallant est décédé en 2011.

Intérêt exceptionnel

Le fonds Jean Gallant présente un intérêt exceptionnel en raison de ses liens étroits avec l'histoire du Canada (1) et de ses liens étroits avec la société canadienne (2).

1. Liens étroits avec l'histoire du Canada

Les pièces d'archives relatives au rôle de Jean Gallant à titre de directeur du Groupe de travail sur l'éducation ABC – y compris le rapport définitif et les notes sur les commentaires du public découlant des consultations communautaires tenues dans diverses communautés du Nord du Manitoba – donnent un aperçu de ces communautés des Premières Nations et de la façon dont elles interagissent avec le gouvernement du Canada. Par ailleurs, M. Gallant a fait un exposé au nom de ces communautés auprès du Comité provincial sur le développement économique. Les pièces d'archives détaillées, qui comprennent également la correspondance avec les conseils de bande, les rapports d'enquête et les transcriptions des audiences, contiennent des renseignements importants sur le développement économique dans les communautés et font la lumière sur leurs liens avec le secteur privé. Cette documentation est étroitement associée au développement du Nord du Manitoba.

2. Liens étroits avec la société canadienne

La plus grande partie du fonds documente le rôle croissant du Canada dans le domaine de l'aide et du développement international dans les années 1970 et 1980. Les pièces d'archives de la Fondation des étudiants XYZ et du CUSO, qui incluent les procès-verbaux, le matériel promotionnel, les rapports, la correspondance et les pièces d'archives relatifs à la planification, donnent un important aperçu du travail de ces organisations canadiennes en Afrique durant cette période. Les pièces d'archives de M. Gallant documentent également les premières années de l'organisation des ressources de développement. Les publications, les rapports, les pièces d'archives relatives à la planification et les rapports de voyage documentent ses activités dans divers lieux d'Amérique latine et d'Asie.

Un projet particulièrement important, Project Educate, met l'accent sur la prestation de services d'enseignement primaire dans plusieurs pays. Les pièces d'archives relatives à la planification, les rapports, la correspondance et les modules d'enseignement constituent une histoire captivante de cet effort en matière de développement grâce à l'éducation. Ces pièces d'archives documentent une importante période durant laquelle le Canada a de plus en plus pris conscience de son rôle sur la scène internationale et de son obligation d'améliorer la vie des autres grâce à l'éducation et à des programmes d'aide. Ces valeurs continuent aujourd'hui d'être significatives pour de nombreux Canadiens.

Importance nationale

Compte tenu de l'importance du créateur (1) et de sa valeur documentaire ou de recherche (2), le fonds Jean Gallant est non seulement d'intérêt exceptionnel, mais également d'importance nationale.

1. Importance du créateur

Même si M. Gallant n'est pas connu par de nombreux Canadiens, il était un éducateur hautement respecté, reconnu partout dans le monde pour ses efforts en matière de développement international. Il est devenu membre de l'Ordre du Canada en 2005 et a reçu plusieurs prix des nombreux pays où il a travaillé. Le fonds Jean Gallant documente toute sa carrière, en détail pour la majeure partie. Ces pièces d'archives permettront à d'autres personnes d'avoir accès aux réflexions, aux idées et aux efforts d'un personnage central du développement international du Canada.

2. Valeur documentaire/de recherche

Le fonds Jean Gallant offrira aux chercheurs des renseignements nouveaux et uniques sur divers aspects de l'aide et du développement international du point de vue d'un participant de première ligne. Par ailleurs, le fonds intéressera grandement le milieu universitaire en raison de l'intégralité des pièces d'archives, de la diversité des organisations et des projets d'aide et de développement visés. Certaines pièces d'archives, comme les documents de planification détaillés portant sur Project Educate, sont très rares, sans autres équivalents connus.

Le fonds est également une importante source d'information sur les communautés des Premières Nations du Nord du Manitoba. Les notes sur les commentaires du public découlant des consultations communautaires fournissent d'importants renseignements sur sept petites communautés, y compris de l'information sur les conditions de logement, l'emploi et les possibilités d'apprentissage, du point de vue des membres de la communauté. Ces pièces d'archives uniques, qui présentent des voix qui ne sont pas souvent entendues, présenteront un intérêt particulier pour les communautés des Premières Nations, les universitaires et les chercheurs.

Le fonds cadre bien avec le mandat de collecte des archives universitaires 123 et appuiera l'enseignement et la recherche dans plusieurs départements universitaires. Les chercheurs ont accès à la majeure partie du fonds, sans restriction sur l'accès.

Conclusion

Jean Gallant a été une des figures marquantes de l'époque où le Canada développait et peaufinait son approche de l'aide et du développement international. Plus tard au cours de sa vie, il est devenu un important champion des communautés des Premières Nations dans le Nord. Les pièces d'archives portant sur les travaux de sa vie constitueront une importante source d'érudition dans ces domaines ou d'autres domaines connexes.

Exemple 3 : Collection de pièces d'archives textuelles (groupe 7)

La collection Sherwood Gallant
1920-2012
340 volumes de poésies et de critiques rédigées par Jean Gallant ou sur ses œuvres

Intérêt exceptionnel

La collection Sherwood Gallant présente un intérêt exceptionnel en raison de sa valeur pour l'étude des arts (1) et de ses qualités esthétiques (2).

1. Valeur pour l'étude des arts

La collection est composée de 340 volumes publiés entre 1901 et 1965; ceux-ci ont été soit rédigés par Jean Gallant (1878-1952), écrits à son sujet ou issus de la bibliothèque personnelle de ce poète moderniste américain incontournable comptant parmi les contemporains et disciples les plus accomplis de T.S. Eliot. L'une des plus imposantes en son genre au Canada, cette collection a été colligée par Marie Sherwood, une autorité canadienne mondialement reconnue en ce qui concerne la vie et l'œuvre de Jean Gallant, et témoigne du discernement de la professeure Sherwood ainsi que de l'ampleur de sa connaissance du sujet. En plus de contenir plusieurs premières éditions rares des œuvres poétiques de Gallant de même que ses critiques, sa correspondance et sa prose occasionnelle, la bibliothèque de travail de la professeure Sherwood, composée de sources secondaires annotées, représente l'un des ensembles de connaissances universitaires les plus complets et les plus méticuleusement réunis à l'échelle mondiale. Dans son ensemble, la collection est d'une immense valeur pour les

universitaires qui étudient l'œuvre de Gallant et permettra d'explorer la poésie complexe de cet écrivain américain unique sous de nouvelles facettes.

2. Qualités esthétiques

La professeure Sherwood a consacré la grande partie de sa vie à acquérir les œuvres de Jean Gallant, depuis les premiers périodiques et les éditions de luxe aux ouvrages reliés d'origine. La collection comprend toutes les impressions de la poésie de Gallant réalisées par John Jacobson; celles-ci se distinguent particulièrement par l'esthétique des couvre-livres ainsi que la solidité et la beauté des reliures. Outre les mérites littéraires intrinsèques de la poésie de Gallant de même que la portée et la rigueur de l'analyse critique présentée, plusieurs des volumes de cette collection contribuent à l'appréciation du livre dans son état physique en tant qu'artefact historique et esthétique digne d'être étudié à part entière.

Importance nationale

Compte tenu de l'importance du créateur (1) et de la provenance (2), de la rareté (3), de l'état (4), du caractère complet (5) et de la valeur de recherche (6) de la collection Sherwood Gallant, celle-ci revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national

1. Importance du créateur

Jean Gallant est un poète moderniste américain de renommée internationale dont les œuvres sont lues et étudiées partout dans le monde. Contemporain et disciple de T.S. Eliot, Gallant a légué une œuvre d'une diversité étonnante, dans laquelle il a exploré plusieurs formes et modes de poésie pour en arriver à créer des poèmes continuellement suggestifs, à la fois lucides et fugaces. À titre de biographe officielle de Gallant, d'éditrice de ses correspondances et d'auteure de nombreuses études importantes et novatrices, M^{me} Sherwood est la plus importante autorité mondiale en ce qui concerne la vie et l'œuvre de l'auteur. Ses études désormais classiques ont non seulement été parmi les toutes premières à reconnaître Jean Gallant en tant que poète majeur, elles ont également été à l'origine d'une bourse d'études portant sur Jean Gallant au Canada.

2. Provenance

La collection comprend plus de 100 livres ayant appartenu à Jean Gallant, de Sophocle et Shakespeare à Eliot et Larkin, plusieurs ayant été annotés minutieusement de sa propre main. Plusieurs de ces livres, notamment un certain nombre de volumes d'Al Purdy et de Ted Hughes, ont été offerts à Gallant par les poètes. Tous les livres ont été acquis par la professeure Sherwood et furent conservés dans sa bibliothèque de travail de l'Université de Toronto; elle s'est largement inspirée de ces œuvres pour approfondir sa propre réflexion. Plusieurs des œuvres secondaires de la collection comportent également de nombreuses annotations réalisées par la professeure Sherwood.

3. Rareté ou caractère unique

La rareté de plusieurs des premières éditions de l'œuvre de Jean Gallant est telle que même en ayant accès à des fonds illimités, il serait pratiquement impossible de

reconstituer la collection aujourd’hui. Les éditions annotées sont uniques : les notes marginales de Gallant, qui n’avaient jamais été recueillies ou publiées, illustrent ses champs d’intérêt, ses préoccupations et son mode de pensée. Il en va de même pour les annotations de la professeure Sherwood, qui témoignent de l’évolution de sa pensée.

4. État

Bien que la reliure d’un certain nombre de critiques importantes ait été restaurée, la grande majorité des livres de cette collection est en parfait état. Les jaquettes originales des livres reliés sur toile n’affichent qu’une usure minime.

5. Caractère complet

La collection Sherwood Gallant est l’une des collections les plus importantes et les plus exhaustives des œuvres poétiques de Gallant et des recherches universitaires réalisées à l’échelle mondiale. Considérée dans son ensemble, elle englobe non seulement le récit historique et biographique de la vie de Jean Gallant, mais elle reflète également la réponse critique vaste et variée que son œuvre a inspirée.

6. Valeur de recherche

Compte tenu de la renommée et de l’expertise de la personne qui l’a constituée, la collection Sherwood Gallant a une grande valeur pour les universitaires qui étudient la littérature anglaise de façon générale et la poésie du 20^e siècle en particulier. Les différents tirages des œuvres de Gallant qui composent cette collection ont une importance particulière dans le domaine des études textuelles et bibliographiques, car Gallant révisait régulièrement ses œuvres entre différentes parutions. La collection comprend également de nombreux ouvrages issus de la bibliothèque personnelle de M. Gallant; ceux-ci permettent de mettre en lumière ses champs d’intérêt, sa pensée, ses influences et ses lectures.

Conclusion

Ensemble de connaissances unifié et minutieusement constitué ayant servi de base et de point de départ à la contribution formatrice de la professeure Sherwood dans ce domaine d’études, la collection Sherwood Gallant représente l’histoire et l’évolution complètes de la pensée de cette universitaire. La perte d’une telle collection porterait non seulement préjudice à l’enseignement supérieur et au milieu universitaire canadien, mais elle appauvrirait également le patrimoine national, car elle priverait les Canadiens du travail qu’a mené sa vie durant l’une des universitaires canadiennes les plus reconnues et respectées dans le domaine de la littérature anglaise ayant travaillé et enseigné dans notre pays.